

**Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021**

**Délibération n° 5**

**Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes - Engagement de la  
procédure**

Date de la convocation : 12/03/2021

Nombre de conseillers en exercice : 56

**Présents :**

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, Mme Isabelle LOUBRADOU, M. Alain LUQUET, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMEA, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

**Excusés :**

M. Emmanuel ALONSO donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE, M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette LACAZE, M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Jean BURON, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. David LARRAZABAL

**Absents :**

M. Philippe LASTERLE, M. Guy VERGES

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU de Tarbes - Engagement de la procédure**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour les dossiers de procédure de modification de droit commun, modification simplifiée et révision "allégée" des documents d'urbanisme des communes membres, et des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux actuellement en cours d'élaboration,  
Vu la délibération du conseil municipal de Tarbes en date du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par courrier en date du 21 janvier 2021, le Maire de Tarbes a demandé à la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'engager une procédure de modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé N° 4 inscrit au PLU pour le prolongement de l'impasse des Frères Lumière. Ce projet étant abandonné, il n'y a pas lieu de maintenir cette servitude qui grève la parcelle cadastrée UB 296.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, des paysages ou des milieux naturels, cette modification peut être engagée dans le cadre de la procédure dite "simplifiée", encadrée par les articles L153-35 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du projet de la commune de Tarbes, le dossier de modification sera mis à disposition du public pour une durée d'1mois, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés, avec un registre pour permettre au public de formuler ces observations, aux lieux et heures habituels d'ouverture au public:

- à la mairie de Tarbes,
- au siège de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, et affiché en mairie et au siège de la communauté d'agglomération pendant toute la durée de la consultation.

Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Le dossier mis à disposition du public comprend:

- une notice de présentation du projet de modification exposant les motifs,
- les avis des personnes publiques associées reçus dans le cadre des notifications,
- la délibération du bureau communautaire prescrivant la procédure,
- l'arrêté du Président.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Tarbes pour les raisons exposées dans la présente délibération.

**Article 2 :** de préciser que la présente délibération fera l'objet des formalités suivantes:

- affichage au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de Tarbes, pendant 1 mois;
- transmission au représentant de l'Etat;
- publication au registre des délibérations;
- insertion au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture  
665-200069300-20210324-BC24032021\_05AR-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2021  
Date de réception préfecture : 29/03/2021

Bureau Communautaire du mercredi 24 mars 2021  
Délibération n° 5



x LES EMPLACEMENTS RESERVES AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS

La mise à jour des emplacements réservés figurant au Plan d'Occupation des Sols a été effectuée. Des emplacements sont réservés pour l'élargissement et la création de voiries urbaines ainsi que la création d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Ancien N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m <sup>2</sup> )
1	A 99	Élargissement de la rue Kléber	Commune	3 300
2	ER 109	Élargissement du chemin du Chenil	Commune	1 440
3	ER 132	Prolongement de l'impasse des Cerisiers	Commune	155
4	ER 96	Prolongement de l'impasse des Frères Lumière	Commune	890
5	A 98	Élargissement de la rue de Perseigna	Commune	820
6	ER 113	Élargissement de la rue Claude Bernard	Commune	545
7	ER 45	Élargissement de la rue Jean Mermoz	Commune	85
8	ER 10	Élargissement du chemin de la Sendère	Commune	160
9	A 4	Élargissement du Quai d'Embarquement	Commune	1 570
10	A 5	Élargissement de la rue Robert Destarac	Commune	310
11	A 20 ER 20	Prolongement de la rue Pierre Loti	Commune	940
12	ER 16	Élargissement de la rue François Marqués	Commune	1 150
13	ER 55	Élargissement du boulevard Jean Moulin	Commune	415
14	ER 80	Élargissement du boulevard Claude Debussy et boulevard Kennedy	Etat	2 740
15	A 85	Prolongement de la rue Escoula	Commune	365
16	A 89	Élargissement de la rue Céléstin Passet	Commune	625
17	ER 74	Prolongement du chemin du Clauzier	Commune	1 280
18		Élargissement du boulevard Pierre Renaudet	Commune	850
19		Élargissement du chemin des Poudrières	Commune	1 530
20		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	5 570
21		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	3 220
22		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	1 650
23		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	4 500
24		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	1 700
25		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	6 990
26		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	3 505
27		Création d'un bassin de rétention eaux pluviales	Commune	2 675
				48 980

Accusé de réception en préfecture  
065-200069300-20210324-BC24032021\_05a-AU  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception en préfecture : 26/03/2021

COMMUNE DE  
BORDERES / ECHEZ

